

Convention 2023

Service Accompagnement Social des Jeunes en Difficulté par le Logement

Vu la décision de la commission permanente du Conseil départemental du 16 octobre 2023

ENTRE

Le Département d'Ille-et-Vilaine, représenté par **Monsieur Jean-Luc CHENUT**, Président du Conseil départemental,

ET

La Mission Locale du Pays de Redon et de Vilaine, représentée par son Président **Monsieur Pascal DUCHENE**,

ET

La MAPAR, représentée par son Président, **Monsieur Maurice BENOIT**,

ET

L'Association pour l'Insertion Sociale (AIS 35), représentée par son Président, **Monsieur Albert LE PALUD**

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Le dispositif jeune mis en place par le Département d'Ille-et-Vilaine est composé du Fonds d'Aide aux Jeunes en difficulté et d'une action complémentaire intitulée « Service Accompagnement Social Jeunes en Difficulté » utilisant comme support le logement mise en place en 2001.

ARTICLE 2 : Ce dispositif doit favoriser l'insertion des jeunes de 18 à 30 ans, en difficulté, en leur offrant la possibilité d'un accompagnement social dans une démarche visant l'insertion globale.

L'hébergement doit être un support matériel stabilisant qui permette au jeune de mener à bien les démarches visant son insertion.

Cet objectif se conjugue avec celui de répondre mieux, quantitativement et qualitativement, aux besoins d'hébergement exprimés.

C'est pourquoi l'association devra prendre en compte les demandes d'hébergement d'urgence (mise à l'abri) exprimées par la CAO (Rennes et Saint Malo).

Le dispositif devra répondre également aux besoins manifestes d'hébergement, d'urgence ou temporaire, exprimés sur le territoire du ressort de la Mission Locale (par les CDAS, Mission Locale). L'objectif est une couverture la plus étendue possible de ce territoire.

Les 3 partenaires du dispositif fixent un objectif de 6 places sur l'ensemble de son territoire.

ARTICLE 3 : Le Département fixe un objectif de 23 jeunes accompagnés pour un poste équivalent temps plein.

ARTICLE 4 : L'âge des bénéficiaires, qui connaissent des difficultés d'insertion, se situe entre 18 et 25 ans, mais avec possibilité d'extension jusqu'à 30 ans.

ARTICLE 5 : Lorsque l'entrée d'un jeune dans le dispositif est validée, celui-ci doit signer un contrat avec la personne référente désignée par l'association.

ARTICLE 6 : Les modalités de financement du dispositif global sont les suivantes :

- Les places sont financées par l'ALT (Allocation de Logement Temporaire) ou par l'APL.
- **L'accompagnement social est financé par le Département :**
 - | **0.73 ETP soit 30 356 € pour la mise en place du dispositif sur le territoire du Pays de Redon et de Vilaine avec cette répartition pour les trois partenaires :**
 - **Mission locale de Redon : 3 692 €**
 - **AIS 35 : 8 888 €**
 - **MAPAR : 17 776 €**

ARTICLE 7 : La participation financière attribuée au titre du « Service Accompagnement Social des Jeunes en Difficulté » est versée directement aux trois partenaires de la convention.

Les bénéficiaires de ce financement s'engagent à fournir au Département tout justificatif financier sur son emploi.

Les coordonnées bancaires* des associations sont les suivantes :

MAPAR

N° SIRET : 325 372 233 0001

Code banque : 15589
Code guichet : 35189
Numéro de compte : 00834994043
Clé RIB : 06
Domiciliation : CCM REDON

Mission Locale du Pays de Redon

N° SIRET : 333 734 895 000 35

Code banque : 15589
Code guichet : 35189
Numéro de compte : 00179829744
Clé RIB : 42
Domiciliation : CCM REDON

AIS 35

N° SIRET : 7774350100077

Code banque : 13606

Code guichet : 00037

Numéro de compte : 46299948366

Clé RIB : 45

Domiciliation : CREDIT AGRICOLE

(*) Tout changement dans les coordonnées bancaires de l'association devra être signalé aux services du Département avant le versement de la participation. Dans ce cas, un Relevé d'Identité Bancaire devra leur être transmis.

ARTICLE 8 : En cas de non réalisation, ou de réalisation partielle de l'action, ou encore d'utilisation non conforme à l'objet du financement, celui-ci fera l'objet d'un reversement.

ARTICLE 9 : La présente convention est conclue pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.

ARTICLE 10 : Le Comptable assignataire est le Payeur Départemental pour le Département.

Rennes, le

Le Président du Conseil départemental

**Le Président de la Mission
Locale du Pays de Redon et de Vilaine**

Jean-Luc CHENUT

Pascal DUCHENE

Le Président de l'AIS 35,

Le Président de la MAPAR de Redon,

Albert LE PALUD

Maurice BENOIT